









## Gamme Jeunes - Etudiants

Les prestations exprimées en pourcentage de la Base de Remboursement s'entendent y compris les remboursements du Régime Obligatoire d'Assurance Maladie. Elles sont servies dans le cadre du parcours de soins coordonné et sont limitées aux frais réellement engagés par l'assuré.

### COUVERTURE ASSURANCE MALADIE + MUTUELLE

	Taux Séc. Soc.	HORIZON
<b>SOINS COURANTS (en secteur conventionné) </b>		
Consultations et Visites - Actes techniques médicaux (ATM) de médecins généralistes ou spécialistes (Signataires OPTAM/OPTAM-CO)*	70%	100% BR
Consultations et Visites - Actes techniques médicaux (ATM) de médecins généralistes ou spécialistes (Non signataires OPTAM/OPTAM-CO)*	70%	100% BR
Analyses et examens de laboratoire remboursés par le régime obligatoire d'Assurance Maladie	60%	100% BR
Radiologie	70%	100% BR
Matériel Médical (orthopédie et prothèses diverses, petit appareillage, grand appareillage) remboursé par AMO	60%	100% BR
• Forfait Matériel médical remboursé par le régime obligatoire d'Assurance Maladie	-	30 € <sup>(1)</sup>
Honoraires paramédicaux : soins et actes d'auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste,...)	60%	100% BR
Médicaments remboursés par le régime obligatoire d'Assurance Maladie	15/30/65%	100% BR
Contraception non remboursée par le régime obligatoire d'Assurance Maladie	-	15 € <sup>(1)</sup>
Participation forfaitaire appliquée aux actes dont le tarif est > 120 €	-	100% FR
Transports remboursés par le régime obligatoire d'Assurance Maladie	65%	100% BR
<b>HOSPITALISATION (en secteur conventionné) </b>		
Médicale, chirurgicale, frais de séjour, actes	80% 100%	100% BR
Honoraires chirurgiens-anesthésistes-obstétriciens (ADC-ADA-ACO-ATM) (Signataires OPTAM-CO) *	80% 100%	140% BR
Honoraires chirurgiens-anesthésistes-obstétriciens (ADC-ADA-ACO-ATM) (Non signataires OPTAM-CO) *	80% 100%	120% BR
Forfait hospitalier	-	100% FR illim. <sup>(3)</sup>
Participation forfaitaire appliquée aux actes dont le tarif est > 120 €	-	100% FR
Chambre particulière (hors ambulatoire) par nuitée A compter de la 1 <sup>ère</sup> nuitée	-	30 € /jour - 30j/an
<b>OPTIQUE </b>		
Equipements 100% santé (tels que définis réglementairement)		
• Monture + 2 verres quelle que soit la correction	60 %	100% FR <sup>(2)(4)</sup>
• Prestations d'appariage des verres de classe A	60 %	100% FR <sup>(2)(4)</sup>
• Supplément pour verres avec filtre de classe A	60 %	100% FR <sup>(2)(4)</sup>
Equipements hors 100% santé (classe B)		
• Forfait monture	60 %	30 € <sup>(2)</sup>
• Forfait verres simples, par verre	60 %	55 € <sup>(2)</sup>
• Forfait verres complexes, par verre	60 %	85 € <sup>(2)</sup>
• Forfait verres très complexes, par verre	60 %	85 € <sup>(2)</sup>
Autres suppléments verres de classe B remboursés par le régime obligatoire d'Assurance Maladie	60%	100% BR
Prestation d'adaptation des verres de classe A et B	60%	100% BR
Lentilles remboursées par le régime obligatoire d'Assurance Maladie	60%	100% BR
Forfait lentilles correctrices remboursées ou non par le régime obligatoire d'Assurance Maladie	-	35 € <sup>(1)</sup>
Forfait chirurgie réfractive (par œil)	-	70 € <sup>(1)</sup>

	Taux Séc. Soc.	HORIZON
<b>DENTAIRE</b> 		
Consultations, soins dentaires, parodontologie et chirurgie dentaire (ADC/ATM) remboursés par le régime obligatoire AMO	70%	100% BR
Soins et prothèses dentaires 100% santé		
• Couronnes et bridges	70%	100% FR <sup>(4)</sup>
• Inlay-Core	70%	100% FR <sup>(4)</sup>
• Prothèses dentaires amovibles	70%	100% FR <sup>(4)</sup>
• Réparations sur prothèses	70%	100% FR <sup>(4)</sup>
Soins et prothèses dentaires hors 100% santé		
• Inlay-Onlay	70%	100% BR <sup>(4)</sup>
• Couronnes et bridges	70%	100% BR <sup>(4)</sup>
• Inlay-Core	70%	100% BR <sup>(4)</sup>
• Prothèses dentaires amovibles	70%	100% BR <sup>(4)</sup>
• Réparations sur prothèses	70%	100% BR <sup>(4)</sup>
Orthodontie remboursée par le régime obligatoire d'Assurance Maladie	70% 100%	100% BR
<b>AIDES AUDITIVES</b> 		
Equipements 100% santé (tels que définis réglementairement)		
• Aide auditive par oreille	60%	100% FR <sup>(4)(5)</sup>
Equipements hors 100% santé (classe II) :		
• Aide auditive par oreille	60%	100% BR <sup>(4)(5)</sup>
Piles et accessoires remboursés par le régime obligatoire d'Assurance Maladie	60%	100% BR
<b>CURES THERMALES</b> 		
Honoraires et Soins	65% 70%	100% BR
Forfait honoraires et soins - hébergement et transport	-	-
<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b> 		
Médecines douces <sup>(6)</sup>	-	30% FR jsq 60 € <sup>(1)</sup>
<b>ACTES DE PREVENTION</b> 		
Actes de prévention prévus à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité Sociale (liste art. R 871.2 CSS) + antigrippe	-	100% BR
Homéopathie et vaccins prescrits non remboursés par le régime obligatoire d'Assurance Maladie	-	30 € <sup>(1)</sup>
Sevrage tabagique (hors cigarette électronique) sur prescription médicale	-	90 € <sup>(1)</sup>
Forfait préservatifs	-	15 € <sup>(1)</sup>

(1) Par année civile et par bénéficiaire - (2) Forfait (part RO + ticket modérateur inclus) valable tous les deux ans à compter de la dernière facturation d'un équipement ayant fait l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie ou par la Mutuelle à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu réglementairement, notamment en cas d'évolution de la vue avérée. - (3) Excepté établissements médico-sociaux  
(4) Dans la limite du prix limite de vente ou honoraires limites de facturation - (5) Une prise en charge par équipement tous les 4 ans. Ce délai s'apprécie à compter de la date de la dernière facturation d'un appareil ayant fait l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire ou par la Mutuelle. - (6) Ostéopathie, Chiropractie, Acupuncture, Podologie, Diététique, Psychomotricité, Naturopathie, Psychologue

FR = Frais Réels BR = Base de remboursement du régime obligatoire de l'Assurance maladie RO = Régime Obligatoire d'assurance maladie

\* L'OPTAM et l'OPTAM-CO sont des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée conclus entre l'Assurance maladie et certains médecins (secteur 1 avec droit permanent à dépassement ou secteur 2) qui s'engagent à pratiquer à l'égard de leurs patients des dépassements d'honoraires modérés. La liste des médecins signataires du OPTAM/OPTAM-CO est consultable sur le site de l'assurance maladie (www.ameli.fr)

# Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur la garantie complémentaire santé - Sereina Mutuelle  
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Numéro SIREN 782 705 826  
GARANTIES JEUNES CELIBATAIRES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur cette garantie dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie d'Assurance Complémentaire Santé est destinée à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. La garantie respecte les conditions légales des contrats responsables.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Hospitalisation** : Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, transport, frais d'accompagnement pour les moins de 16 ans.
- ✓ **Soins courants et prescriptions médicales** : Consultations, visites médecins, examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie à service médical rendu (SMR) élevé ou modéré (remboursés à 65% 30%)
- ✓ **Frais optiques** : Lunettes (monture et verres), lentilles de contact prescrites
- ✓ **Frais dentaires** : Soins dentaires, prothèses dentaires (couronnes, bridges, appareils amovibles), orthodontie avec prise en charge par l'AMO.
- ✓ **Appareillages remboursés par la Sécurité sociale** : audioprothèses, prothèses et orthèses  
Actes de prévention : Actes prévus liste art. R.871.2 CSS, vaccins non remboursés par l'AMO, densitométrie osseuses remboursée par l'AMO.
- ✓ **Participation forfaitaire assuré**
- ✓ **Equipements « 100% Santé »** : Optique, Prothèses dentaire, Audiologie
- ✓ **Homéopathie et vaccins** prescrits non remboursés par l'AMO

#### LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

Service d'analyse de devis

*Les garanties précédées d'une sont systématiquement prévues au contrat.*



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- ✗ Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- ✗ Les dépenses de soins relatives aux séjours effectués :
  - dans les établissements ou les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale.La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité Sociale
- ✗ La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité Sociale
- ✗ Le forfait journalier facturé par les établissements d'hébergement médicaux-sociaux, comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergements pour les personnes dépendantes (EHPAD)



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boîtes de médicaments, actes paramédicaux et transport.
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.
- ! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Chambre particulière** : remboursement forfaitaire de durée et montant selon établissements et niveau de garantie choisi.
- ! **Optique** : prise en charge limitée à un équipement tous les 2 ans, réduite à 1 an pour un mineur de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.
- ! **Dentaire** : plafond de remboursement annuel sur les dépassements (hors équipements « 100% santé »)
- ! **Appareillage** : plafond de remboursement annuel sur les dépassements et sur présentation de facture acquittée.
- ! **Médecine douce** : Dans la limite du forfait accordé par an et par bénéficiaire toutes spécialités confondues et sur présentation de facture acquittée.



## Où suis-je couvert ?

En France.

A l'étranger : les soins doivent être pris en charge par la sécurité sociale, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'assurance maladie obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de suspension des garanties

#### A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la Mutuelle
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la Mutuelle,
- Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation)

#### En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat,
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la Mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de soins
- Informer la Mutuelle de tout changement d'adresse, de modification de la situation familiale (naissance, mariage, décès), de changement de profession et de changement de Régime Obligatoire d'Assurance Maladie.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque, prélèvement automatique et virement bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au bulletin d'adhésion. En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année civile en année civile à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au règlement mutualiste.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le membre participant peut mettre fin à son adhésion à chaque fin d'année civile en envoyant une lettre recommandée à la Mutuelle au moins deux mois avant la date de fin de contrat, soit au plus tard 31 octobre de chaque année en cours.

Il peut également mettre fin à son adhésion en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis. La résiliation doit être sollicitée dans les trois mois de l'évènement.

Dans le cadre de l'article 3 de la Loi CHATEL n° 2005-67 : vous disposez d'un délai de 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis de cotisation pour dénoncer par lettre recommandée, la reconduction annuelle de votre contrat.

À tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription de la garantie en cours, par les mêmes moyens qu'en cas de résiliation à l'échéance annuelle ; la résiliation prend alors effet un mois après que la mutuelle en ai reçu la notification.